

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

DEL n° 2024-058

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 26 septembre 2024  
=====

**OBJET :**

**Création d'une tombola  
dans le cadre de la Fête  
des vendanges 2024**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**09/10/2024**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 20  
septembre 2024

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil, Hôtel de ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme LE BRAS, M. JENNY donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, M. BACARI donne pouvoir à Mme NORDMANN

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Alexandra DUMITRU pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Alexandra DUMITRU est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis des commissions conjointes : personnel et modernisation des services, finances, petite enfance, enfance et jeunesse, vie culturelle, sport, animation ville et économie locale, urbanisme et développement durable en date du 17 septembre 2024.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20240926-2024-058-DE  
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Dans le cadre de l'organisation de la Fête des vendanges qui aura lieu le samedi 5 octobre 2024, la ville souhaite organiser une tombola dans les conditions suivantes.

La ville offre aux gagnants de la tombola 20 bons d'achat d'un montant de 50 € chacun qui seront à dépenser chez les commerçants suivants :

- Les Caves de Beauchamp (45 avenue Anatole France),
- L'Atelier de Nathaly (10/12 avenue de la gare),
- Jump Parc (295 Chaussée Jules César),
- Pharmacie des Marronniers (32 avenue des Marronniers),
- Boulangerie Gauthier (147 chaussée Jules César),
- Royal Kids (190 bis chaussée Jules César),
- Vivaservices (18 bis avenue du Général Leclerc),
- MS institut (39 avenue du Général Leclerc),
- Boucherie VEAU Fabien (6 ter avenue Général de Gaulle),
- Clean Pressing (30 avenue du Général Leclerc),
- Happy Style Coiffure (3 avenue Georges Clémenceau),
- Sixtine Tattoo (1 avenue Georges Clémenceau).

Chaque bon, numéroté, est à usage unique et valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Les commerçants seront remboursés par la ville sur présentation d'une facture et du bon d'achat qui sera doté d'une numérotation complexe et unique pour leur bonne identification.

Le montant total des 20 bons d'achats d'une valeur de 50€ s'élève à 1000€.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Autorise** Madame le Maire à créer une tombola à l'occasion de la fête des vendanges du samedi 5 octobre 2024 dans le cadre énoncé ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

07 OCT. 2024

Le secrétaire de séance



Alexandra DUMITRU

Le Maire,



Françoise NORDMANN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20240926-2024-058-DE  
Date de réception préfecture : 09/10/2024